

Pradine, Linstant. *Recueil général des lois et actes du Gouvernement d'Haïti*
 ... T. 2. Paris: Auguste Durand, 1851. pp. 15-16.

N° 226. — ARRÊTÉ portant suspension, jusqu'à la paix intérieure, des
 mises en possession des propriétés.

Port-au-Prince, le 17 mai 1809.

Le Président d'Haïti,

Considérant que plusieurs personnes ayant trouvé les moyens par la facilité
 des enquêtes supplétives des titres, de se faire mettre en possession de pro-
 priétés qui ne leur appartiennent pas ;

Considérant que dans l'état actuel où se trouve la République, toutes les
 opérations du gouvernement se sont constamment tournées vers la guerre, et
 que l'administration n'a pu par conséquent surveiller et dénoncer les nom-
 breux abus qui résultent des fausses déclarations que peuvent recevoir les
 juges de paix.

Le Secrétaire d'État est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui
 sera imprimé.

Au Port-au-Prince, le 17 mai 1809 (an vi)

Signé : PÉTION.

Pour copie conforme,

Le secrétaire d'Etat,

Signé : BONNET.